

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS AB ANGELS
581, avenue du Prado
13008 MARSEILLE
RCS Marseille 937 744 910

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le 9 SEPTEMBRE
A MARSEILLE**

Les associés de la Société dénommée AB ANGELS, société par actions simplifiée au capital de 1000,00 €, dont le siège est à MARSEILLE (13008) 581, avenue du Prado, identifiée au SIREN sous le numéro 937 744 910 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE.

Se sont réunis en assemblée générale à l'effet de discuter de l'ordre du jour objet du présent procès-verbal.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- le rapport sur le but de l'opération envisagée et de ses modalités financières ;
- le texte de la résolution proposée.

Le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par Madame Angeline BESOIAN, agissant en qualité de présidente. La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation des membres suivants :

Sont présents :

Monsieur Alexandre BESOIAN,
Madame Angeline BESOIAN,

En leurs qualités d'associés mais également en qualité de représentants légaux de
Mademoiselle Elsa BESOIAN, Mademoiselle Nina BESOIAN et Monsieur Henri BESOIAN, autres associés, mineurs sous l'administration légale de leurs parents.

Total des titres sociaux présents ou représentés : totalité des titres composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

ORDRE DU JOUR

AUTORISER la modification de l'article 7 des statuts, suite à la donation-partage consentie suivant acte reçu par Maître Jean COULOMB, notaire à AUBAGNE, par Monsieur Alexandre BESOIAN au profit de Mademoiselle Elsa BESOIAN, Mademoiselle Nina BESOIAN et Monsieur Henri BESOIAN, de la nue-propriété de 332 actions chacun.

Et adopter la rédaction suivante :



« Article 7 – Capital social :

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1000 €) divisé en 1 000 parts sociales d'un EURO chacune, entièrement libérées et de même catégorie, attribuées à :

1°) Monsieur Alexandre BESOIAN, à concurrence de :

. 3 actions en pleine propriété,

ci.....3 actions en pleine propriété

. 996 actions en usufruit,

ci.....996 actions en usufruit

2°) Madame Angeline BESOIAN, à concurrence de :

. 1 action en pleine propriété,

ci.....1 action en pleine propriété

3°) Mademoiselle Elsa BESOIAN, à concurrence de :

. 332 actions en nue-propriété,

ci.....332 actions en nue-propriété.

4°) Mademoiselle Nina BESOIAN, à concurrence de :

. 332 actions en nue-propriété,

ci.....332 actions en nue-propriété.

5°) Monsieur Henri BESOIAN, à concurrence de :

. 332 actions en nue-propriété,

ci.....332 actions en nue-propriété.»

RESOLUTION

L'assemblée générale décide la modification de l'article 7 des statuts qui sera rédigé comme suit :

« Article 7 – Capital social :

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1000 €) divisé en 1 000 parts sociales d'un EURO chacune, entièrement libérées et de même catégorie, attribuées à :

1°) Monsieur Alexandre BESOIAN, à concurrence de :

. 3 actions en pleine propriété,

ci.....3 actions en pleine propriété

. 996 actions en usufruit,

ci.....996 actions en usufruit

2°) Madame Angeline BESOIAN, à concurrence de :

. 1 action en pleine propriété,

ci.....1 action en pleine propriété

3°) Mademoiselle Elsa BESOIAN, à concurrence de :

. 332 actions en nue-propriété,

ci.....332 actions en nue-propriété.

4°) Mademoiselle Nina BESOIAN, à concurrence de :

. 332 actions en nue-propriété,

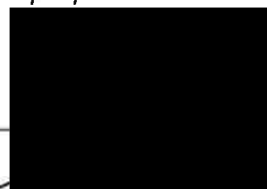
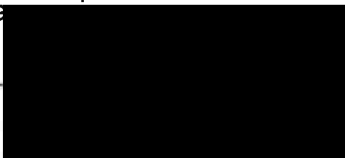
ci.....332 actions en nue-propriété.

5°) Monsieur Henri BESOIAN, à concurrence de :

. 332 actions en nue-propriété,

ci.....332 actions en nue-propriété.»

Cette résolution est mise à



Pour l'adoption : totalité des voix.
Contre l'adoption : 0 voix.
Abstentions : 0 voix.
La résolution est adoptée.

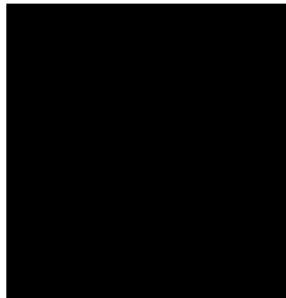
POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Madame Angeline BESOIAN, présidente, avec faculté de se substituer toute personne dans ses droits, à l'effet de signer toutes pièces et formalités nécessaires en conséquence de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la modification envisagée.

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.



Pour copie certifiée conforme

